

ANNEXE A

GRILLES DES USAGES PRINCIPAUX ET DES NORMES

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

USAGES

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
			513	514	515			
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●					
	classe A-2 unifamiliale jumelée							
	classe A-3 unifamiliale en rangée							
	classe B-1 bifamiliale isolée							
	classe B-2 bifamiliale jumelée							
	classe C-1 trifamiliale isolée							
	classe C-2 trifamiliale jumelée							
	classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)							
	classe E - communautaire							
	classe F - maison mobile							
COMMERCE	classe A-1 bureaux			● [2]				
	classe A-2 services							
	classe A-3 écoles musique, danse							
	classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
	classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)							
	classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
	classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)				● [4]			
	classe B-1 spectacles, culture							
	classe B-2 bars							
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure							
	classe B-5 arcades							
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
	classe B-7 récréation ext. extensive							
	classe B-8 observation nature							
	classe B-9 clubs sociaux							
	classe C-1 hébergement							
	classe C-2 gîte du passant							
	classe C-3 restauration							
	classe C-4 casse-croûte							
	classe D-1 poste d'essence							
	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2						
	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4						
	classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
	classe D-5 pièces et accessoires					●		
	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2			● [2]			
	classe E-3 para-agricole				● [2]			
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2		● [2]				
	classe B	art. 20.2						
	classe C extraction	art. 20.2						
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 services culturels							
	classe A-4 voirie							
	classe A-5 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux							
	classe C équip. publics	art. 7.5.3	● [1]	● [1]				
	classe D infras. publiques		●	●	●			
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt			● [3]				
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						

Notes particulières:
[1] à l'exclusion des antennes de télécommunication
[2] limité aux usages directement reliés au transport ferroviaire
[3] limité à la culture des sols, sans bâtiment
[4] limité aux magasins d'équipements de ferme et aux magasins de pièces ou d'accessoires automobiles dont la superficie au sol est égale ou supérieure à 300 mètres carrés

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones					
				513	514	515			
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	10	7,6	6			
		marge de recul latérale min. (m)		2	3	2			
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	6	4			
		marge de recul arrière min. (m)		10	3	3			
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2			
		façade minimale (m)		7,3	-	7,3			
		profondeur minimale (m)		6	-	6			
		superficie min. au sol (m ca)		54	-	54			
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	50	-			
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	-	-			
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
		PAE							
		PIIA			●				
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2010-206							
		Modifié par le règlement 2010-213							
		Modifié par le règlement 2016-282							
	Notes particulières:								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

USAGES

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
			507	508	509	510	511	512
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●	●	●	● [3]
	classe A-2 unifamiliale jumelée							
	classe A-3 unifamiliale en rangée							
	classe B-1 bifamiliale isolée							
	classe B-2 bifamiliale jumelée							
	classe C-1 trifamiliale isolée							
	classe C-2 trifamiliale jumelée							
	classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)							
	classe E - communautaire							
	classe F - maison mobile							● [3]
COMMERCE	classe A-1 bureaux							
	classe A-2 services							
	classe A-3 écoles musique, danse							
	classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)			● [1]				
	classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)							
	classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
	classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)							
	classe B-1 spectacles, culture							
	classe B-2 bars							
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure							
	classe B-5 arcades							
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
	classe B-7 récréation ext. extensive							● [4]
	classe B-8 observation nature		●	●				● [4]
	classe B-9 clubs sociaux							
	classe C-1 hébergement							
	classe C-2 gîte du passant					●		
	classe C-3 restauration							
	classe C-4 casse-croûte							
	classe D-1 poste d'essence				●			
	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2						
	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4						
	classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
	classe D-5 pièces et accessoires							
	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2						
	classe E-3 para-agricole							● [5]
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2						
	classe B	art. 20.2						
	classe C extraction	art. 20.2						
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 services culturels							
	classe A-4 voirie							
	classe A-5 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux							
	classe C équip. publics	art. 7.5.3						●
	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	●
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt		● [2]	● [2]	● [2]	● [2]	● [2]	●
	classe B élevage							●
	classe C activités complémentaires							●
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						

Notes particulières:
[1] limité aux dépanneurs
[2] limité à la culture des sols, sans bâtiment
[3] limité aux résidences de ferme et aux résidences ayant un droit acquis
[4] les constructions doivent se limiter à des bâtiments accessoires ou utilitaires
[5] limité aux commerces de vente de biens d'approvisionnement agricole

Modifié par le règlement 2007-166

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones					
				507	508	509	510	511	512
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	5	5	10	10	10	10
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2	3
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4	6
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	10	10	10	10
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	2
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		54	54	54	54	54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	50	50	50	50	—
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	—
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1		●		●		
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2		●				
		PAE							
		PIIA							
DIVERS	AMENDEMENT								
	Notes particulières:								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

USAGES

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
			501	502	503	504	505	506
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]	● [1]	● [1]	●	●	●
	classe A-2 unifamiliale jumelée							
	classe A-3 unifamiliale en rangée							
	classe B-1 bifamiliale isolée							●
	classe B-2 bifamiliale jumelée							
	classe C-1 trifamiliale isolée							●
	classe C-2 trifamiliale jumelée							
	classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)					● [5]		
	classe E - communautaire							
	classe F - maison mobile		● [1]	● [1]	● [1]			
COMMERCE	classe A-1 bureaux					●		
	classe A-2 services			● [2]				
	classe A-3 écoles musique, danse							
	classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
	classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)					●		
	classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
	classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)							
	classe B-1 spectacles, culture							
	classe B-2 bars							
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure							
	classe B-5 arcades							
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
	classe B-7 récréation ext. extensive		● [7]	● [7]	● [7]			
	classe B-8 observation nature		● [7]	● [7]	● [7]			
	classe B-9 clubs sociaux							
	classe C-1 hébergement							
	classe C-2 gîte du passant			●		●	●	●
	classe C-3 restauration					●		
	classe C-4 casse-croûte					●		●
	classe D-1 poste d'essence							
	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2						
	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4						●
	classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
	classe D-5 pièces et accessoires							
	classe E-1 construction, terrassement							●
	classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2						●
	classe E-3 para-agricole		● [3]	● [3]	● [3]			●
	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2	● [8]					
	classe B	art. 20.2						
	classe C extraction	art. 20.2						
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 services culturels							
	classe A-4 voirie							
	classe A-5 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux							
	classe C équip. publics	art. 7.5.3	●	● [6]	●			
	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	●
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt		●	●	●	● [4]	● [4]	● [4]
	classe B élevage		●	●	●			
	classe C activités complémentaires		●	●	●			
	classe D animaux domestiques	art. 21.2	●					
Notes particulières:								
[1] limité aux résidences de ferme et aux résidences ayant un droit acquis								
[2] limité aux services reliés aux activités agricoles								
[3] limité aux commerces de vente de biens d'approvisionnement agricole								
[4] limité à la culture des sols, sans bâtiment								
[5] limité à 5 logements maximum								
[6] à l'exclusion des tours de télécommunication								
[7] les constructions doivent se limiter à des bâtiments accessoires ou utilitaires								
[8] limité aux industries de première tranformation de la viande sur une ferme, excluant l'abattage des animaux								
Modifié par le règlement 2003-114 et modifié par le règlement 2007-168								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones					
				501	502	503	504	505	506
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	10	10	10	10	10	10
		marge de recul latérale min. (m)		3	3	3	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	6	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		10	10	10	3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	2
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		54	54	54	54	54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—	—	50	50	50
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1		●				
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2		●				
		PAE							
		PIIA							
DIVERS	AMENDEMENT								
	Notes particulières:								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

USAGES

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
			401	402	403	404		
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée							
	classe A-2 unifamiliale jumelée							
	classe A-3 unifamiliale en rangée							
	classe B-1 bifamiliale isolée							
	classe B-2 bifamiliale jumelée							
	classe C-1 trifamiliale isolée							
	classe C-2 trifamiliale jumelée							
	classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)							
	classe E - communautaire							
classe F - maison mobile								
COMMERCE	classe A-1 bureaux		●					
	classe A-2 services		●					
	classe A-3 écoles musique, danse							
	classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
	classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)							
	classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
	classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)							
	classe B-1 spectacles, culture							
	classe B-2 bars							
	classe B-3 commerces érotiques					●		
	classe B-4 récréation intérieure							
	classe B-5 arcades					●		
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3				●		
	classe B-7 récréation ext. extensive							
	classe B-8 observation nature							
	classe B-9 clubs sociaux							
	classe C-1 hébergement							
	classe C-2 gîte du passant							
	classe C-3 restauration							
	classe C-4 casse-croûte							
	classe D-1 poste d'essence							
	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2						
	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4		●				
	classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
	classe D-5 pièces et accessoires							
	classe E-1 construction, terrassement			●			●	
	classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2		●		●	●	
	classe E-3 para-agricole			●			●	
	classe E-4 autres usages commerciaux						●	
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2	●	●	●	●		
	classe B	art. 20.2				●		
	classe C extraction	art. 20.2						
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2				● [1]		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 services culturels							
	classe A-4 voirie		●					
	classe A-5 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux							
	classe C équip. publics		●					
	classe D infras. publiques	art. 7.5.3	●					
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						
Notes particulières								
[1] à l'exclusion des lieux d'élimination des matières résiduelles ainsi que des cimetières d'automobiles et autres véhicules								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones					
				401	402	403	404		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7,6	7,6	7,6		
		marge de recul latérale min. (m)		a	a	a	a		
		somme des marges de recul latérales min. (m)		a	a	a	a		
		marge de recul arrière min. (m)		b	b	b	b		
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2		
		façade minimale (m)		—	—	8	8		
		profondeur minimale (m)		—	—	6	6		
		superficie min. au sol (m ca)		—	—	60	60		
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	50	50	50		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—	—		
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
		PAE							
		PIIA		●	●	●	●		
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2008-179							
		Modifié par le règlement 2014-257							
		Modifié par le règlement 2016-283							
		Modifié par le règlement 2020-326							
	Notes particulières: [a] du côté d'un terrain utilisé à des fins résidentielles, commerciales ou publiques, la marge de recul latérale minimale est de 10 m. Du côté d'un terrain utilisé à des fins industrielles ou agricoles, la marge de recul latérale minimale est de 3 m. Dans tous les cas, une des deux marges latérales doit avoir un minimum de 6 m. [b] du côté d'un terrain utilisé à des fins résidentielles, commerciales ou publiques, la marge de recul arrière minimale est de 10 m. Du côté d'un terrain utilisé à des fins industrielles ou agricoles, la marge de recul arrière minimale est de 6 m.								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				301	302-P	303	304	305	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•				
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée		•	•				
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe C-1 trifamiliale isolée		•					
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)		•					
		classe E - communautaire			•				
		classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux			•				
		classe A-2 services		• [2]	•				
		classe A-3 écoles musique, danse			•				
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)							
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)							
		classe B-1 spectacles, culture			•				
		classe B-2 bars							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature						•	
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte du passant			•				
		classe C-3 restauration			•				
		classe C-4 casse-croûte							
		classe D-1 poste d'essence							
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2						
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4						
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
		classe D-5 pièces et accessoires							
		classe E-1 construction, terrassement							
		classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2						
		classe E-3 para-agricole							
		classe E-4 autres usages commerciaux							
	INDUSTRIE	classe A	art. 20.2						
		classe B	art. 20.2						
		classe C extraction	art. 20.2						
		classe D récupération, recyclage	art. 20.2						
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux		•					
		classe A-2 santé, éducation				•			
		classe A-3 services culturels		•					
		classe A-4 voirie		•					
		classe A-5 lieux de culte			•	• [1]			
		classe B parcs, terrains de jeux		•		•		•	
		classe C équip. publics	art. 7.5.3	•			•		
	AGRICOLE	classe D infras. publiques		•			•		
		classe A agriculture et forêt							
		classe B élevage							
		classe C activités complémentaires							
		classe D animaux domestiques	art. 21.2						
Notes particulières: [1] limité à cimetière [2] limité aux services de garderie									

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones					
				301	302-P	303	304	305	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7,6	7,6	7,6	10	
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	5	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	10	
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	15	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	1	
		hauteur maximale (m)						8	
		façade minimale (m)		—	—	—	—	—	
		profondeur minimale (m)		—	—	—	—	—	
		superficie min. au sol (m ca)		—	—	—	—	—	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—	—	—	10	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—	—	10	
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3		●				
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1					●	
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
		PAE							
		PIIA			●				
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règ. 2006-147							
		Modifié par le règ. 2008-181							
		Modifié par le règ. 2011-220							
		Modifié par le règ. 2013-240							
		Modifié par le règ. 2022-342							
	Notes particulières:								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

USAGES

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
			207	208				
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]	●				
	classe A-2 unifamiliale jumelée							
	classe A-3 unifamiliale en rangée							
	classe B-1 bifamiliale isolée			●				
	classe B-2 bifamiliale jumelée							
	classe C-1 trifamiliale isolée			●				
	classe C-2 trifamiliale jumelée							
	classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)			●				
	classe E - communautaire							
	classe F - maison mobile		● [1]					
COMMERCE	classe A-1 bureaux			●				
	classe A-2 services			●				
	classe A-3 écoles musique, danse			●				
	classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)		● [2]	●				
	classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)			●				
	classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)			●				
	classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)			● [5]				
	classe B-1 spectacles, culture							
	classe B-2 bars							
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure		●	●				
	classe B-5 arcades							
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3	●	●				
	classe B-7 récréation ext. extensive		●					
	classe B-8 observation nature							
	classe B-9 clubs sociaux				●			
	classe C-1 hébergement		● [4]	●				
	classe C-2 gîte du passant			●				
	classe C-3 restauration		● [3]	●				
	classe C-4 casse-croûte		● [3]	●				
	classe D-1 poste d'essence							
	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2						
	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4						
	classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
	classe D-5 pièces et accessoires							
	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2						
	classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux							
	INDUSTRIE	classe A	art. 20.2		● [6]			
classe B		art. 20.2						
classe C extraction		art. 20.2						
classe D récupération, recyclage		art. 20.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux			●				
	classe A-2 santé, éducation			●				
	classe A-3 services culturels			●				
	classe A-4 voirie			●				
	classe A-5 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux			●				
	classe C équip. publics	art. 7.5.3		● [7]				
	classe D infras. publiques			●				
	AGRICOLE	classe A agriculture et forêt						
classe B élevage								
classe C activités complémentaires								
classe D animaux domestiques		art. 21.2						
Notes particulières:								
[1] limité à une résidence accessoire au terrain de camping								
[2] limité à un dépanneur accessoire au terrain de camping								
[3] limité à un restaurant ou un casse-croûte accessoire au terrain de camping								
[4] limité à un maximum de 10 unités de motel en location d'une superficie de plancher maximale de 22 mètres carrés par unité, accessoires au terrain de camping.								
[5] superficie maximale limitée à 5 000 mètres carrés								
[6] limité à atelier d'usinage et de soudure								
[7] à l'exclusion des tours de télécommunication								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones					
				207	208				
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7,6				
		marge de recul latérale min. (m)		2	2				
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4				
		marge de recul arrière min. (m)		3	3				
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2				
		façade minimale (m)		—	7,3				
		profondeur minimale (m)		—	6				
		superficie min. au sol (m ca)		—	54				
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	50				
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	10				
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
		PAE							
		PIIA							
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2019-313							
		Modifié par le règlement 2020-325							
	Notes particulières:								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				201	202	203-P	204	205	206-P[5]
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	•	•	
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée		•	•	•	•	•	
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe C-1 trifamiliale isolée		•	•	•	•	•	
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)			•	•	•		
		classe E - communautaire							
		classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux			•	•	•	•	
		classe A-2 services			•	•	•	•	
		classe A-3 écoles musique, danse			•	•	•	•	•
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)		•	•	•	•	•	
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)		•	•	•	•	•	
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)		•	•		•		
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)		• [3]	• [3]				
		classe B-1 spectacles, culture				• [7]			•
		classe B-2 bars		•					
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure		•	•	•	•	•	
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3		•				
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							•
		classe B-9 clubs sociaux		•	•	•	•	•	
		classe C-1 hébergement		•	•	•	•	•	
		classe C-2 gîte du passant		•	•	•	•	•	
		classe C-3 restauration		•	•	•	•	•	•
		classe C-4 casse-croûte		•	•	•	•	•	
		classe D-1 poste d'essence		•	•				
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2	•	•				
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4	•	•				
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2	•	•				
		classe D-5 pièces et accessoires		•	•				
		classe E-1 construction, terrassement			•				
		classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2	• [6]					
		classe E-3 para-agricole		•	•				
		classe E-4 autres usages commerciaux							
	INDUSTRIE	classe A	art. 20.2		• [2]				
		classe B	art. 20.2						
		classe C extraction	art. 20.2						
		classe D récupération, recyclage	art. 20.2						
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux			•	•	•	•	
		classe A-2 santé, éducation			•	•	•	•	
		classe A-3 services culturels			•	•	•	•	•
		classe A-4 voirie		•	•	•			
		classe A-5 lieux de culte							
		classe B parcs, terrains de jeux		•	•	•	•	•	•
		classe C équip. publics	art. 7.5.3	• [4]	• [4]				
	AGRICOLE	classe D infras. publiques		•	•				
		classe A agriculture et forêt							
		classe B élevage							
		classe C activités complémentaires							
		classe D animaux domestiques	art. 21.2						
Notes particulières:									
[1] limité à clinique vétérinaire									
[2] limité à atelier d'usinage et de soudure									
[3] superficie maximale limitée à 5 000 mètres carrés									
[4] à l'exclusion des tours de télécommunication									
[5] les projets intégrés sont autorisés dans cette zone									
[6] à l'exclusion de toute activité d'entreposage de produits dangereux									
[7] limité aux salles d'exposition									

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones					
				201	202	203-P	204	205	206-P
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7,6	3	3	3	7,6
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	2
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		54	54	54	54	54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	50	50	50	—	—
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3			●			●
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1			●	●		●
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
		projet d'ensemble							●
		PAE							
DIVERS	AMENDEMENT	PIIA				●			●
		Modifié par le règlement 2015-259							
		Modifié par le règlement 2018-308							
	Notes particulières:								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

USAGES

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
			119					
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●					
	classe A-2 unifamiliale jumelée							
	classe A-3 unifamiliale en rangée							
	classe B-1 bifamiliale isolée							
	classe B-2 bifamiliale jumelée							
	classe C-1 trifamiliale isolée							
	classe C-2 trifamiliale jumelée							
	classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)							
	classe E - communautaire							
classe F - maison mobile								
COMMERCE	classe A-1 bureaux							
	classe A-2 services		● [1]					
	classe A-3 écoles musique, danse							
	classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
	classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)							
	classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
	classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)							
	classe B-1 spectacles, culture							
	classe B-2 bars							
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure							
	classe B-5 arcades							
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
	classe B-7 récréation ext. extensive							
	classe B-8 observation nature							
	classe B-9 clubs sociaux							
	classe C-1 hébergement							
	classe C-2 gîte du passant							
	classe C-3 restauration							
	classe C-4 casse-croûte							
	classe D-1 poste d'essence							
	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2						
	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4						
	classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
	classe D-5 pièces et accessoires							
	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2						
	classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2						
	classe B	art. 20.2						
	classe C extraction	art. 20.2						
	classe D récupération, recyclage	art. 20.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 services culturels							
	classe A-4 voirie							
	classe A-5 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux		●					
	classe C équip. publics							
	classe D infras. publiques	art. 7.5.3	●					
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						
Notes particulières: [1] limité aux services de garderie Modifié par le règ. 2008-181								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones					
				119					
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7					
		marge de recul latérale min. (m)		2					
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4					
		marge de recul arrière min. (m)		3					
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2					
		hauteur maximale (m)		11					
		façade minimale (m)		7,3					
		profondeur minimale (m)		6					
		superficie min. au sol (m ca)		54					
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		[a]					
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		[a]					
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
		PAE							
		PIIA							
DIVERS	AMENDEMENT								
	Notes particulières: [a] 40% (comprend la superficie du bâtiment principal et des bâtiments accessoires, à l'exception des piscines) Modifié par le règ. 2008-181								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				113	114	115	116	117	118
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée				•	•	•	•
		classe A-2 unifamiliale jumelée			•				
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée		•					
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe C-1 trifamiliale isolée		•					
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)		•					
		classe E - communautaire							
		classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services							
		classe A-3 écoles musique, danse							
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)							
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)							
		classe B-1 spectacles, culture							
		classe B-2 bars							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte du passant							
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 casse-croûte							
		classe D-1 poste d'essence							
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2						
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4						
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
		classe D-5 pièces et accessoires							
		classe E-1 construction, terrassement							
		classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2						
		classe E-3 para-agricole							
		classe E-4 autres usages commerciaux							
	INDUSTRIE	classe A	art. 20.2						
		classe B	art. 20.2						
		classe C extraction	art. 20.2						
		classe D récupération, recyclage	art. 20.2						
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
		classe A-2 santé, éducation							
		classe A-3 services culturels							
		classe A-4 voirie							
		classe A-5 lieux de culte							
		classe B parcs, terrains de jeux			•	•	•	•	•
		classe C équip. publics							
	AGRICOLE	classe D infras. publiques	art. 7.5.3	•	•	•	•	•	•
		classe A agriculture et forêt							
		classe B élevage							
		classe C activités complémentaires							
		classe D animaux domestiques	art. 21.2						
Notes particulières:									
Modifié par le règ. 2008-181									

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones					
				113	114	115	116	117	118
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7	7	7	7	7	7
		marge de recul latérale min. (m)		2 [a]	2 [c]	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	2	4	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		6	3	3	10	3	10
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		3	2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		11	11	11	11	11	11
		façade minimale (m)		7,3	6	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		54	54	54	54	54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		[b]	[b]	[b]	[b]	[b]	[b]
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		[b]	[b]	[b]	[b]	[b]	[b]
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1				●		●
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
		PAE							
		PIIA							
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2020-330							
	Notes particulières: [a] la marge minimale est portée à 4 mètres du côté d'un terrain occupé par une habitation unifamiliale [b] 40% (comprend la superficie du bâtiment principal et des bâtiments accessoires, à l'exception des piscines) [c] la marge est de 0 mètre du côté du mur mitoyen Modifié par le règ. 2008-181								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

USAGES

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
			107	108[2]	109	110	111	112-P
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●		●	●	●
	classe A-2 unifamiliale jumelée			●				
	classe A-3 unifamiliale en rangée			●				
	classe B-1 bifamiliale isolée		●	●				
	classe B-2 bifamiliale jumelée							
	classe C-1 trifamiliale isolée		●	●				
	classe C-2 trifamiliale jumelée							
	classe D - multifamiliale isolée (max. 6 log.)			●	●			●
	classe E - communautaire							
	classe F - maison mobile					● [1]		
COMMERCE	classe A-1 bureaux							
	classe A-2 services							
	classe A-3 écoles musique, danse							
	classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
	classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)							
	classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
	classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)							
	classe B-1 spectacles, culture							
	classe B-2 bars							
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure							
	classe B-5 arcades							
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 19.3						
	classe B-7 récréation ext. extensive							
	classe B-8 observation nature							
	classe B-9 clubs sociaux							
	classe C-1 hébergement							
	classe C-2 gîte du passant							
	classe C-3 restauration							
	classe C-4 casse-croûte							
	classe D-1 poste d'essence							
	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2						
	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.4						
	classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2						
	classe D-5 pièces et accessoires							
	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2						
	classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux							
	INDUSTRIE	classe A	art. 20.2					
classe B		art. 20.2						
classe C extraction		art. 20.2						
classe D récupération, recyclage		art. 20.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 services culturels							
	classe A-4 voirie							
	classe A-5 lieux de culte							
	classe B parcs, terrains de jeux		●	●		●	●	●
	classe C équip. publics							
	classe D infras. publiques	art. 7.5.3	●	●	●	●	●	●
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						
Notes particulières:								
[1] les maisons mobiles doivent être implantées perpendiculairement à la rue. Dans les parcs de maisons mobiles, un seul bâtiment accessoire par maison mobile est autorisé								
[2] les projets intégrés sont autorisés dans cette zone								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones					
				107	108	109	110	111	112-P
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	6	7,6	7	6	7,6	7,6
		marge de recul latérale min. (m)		2	2 [a]	3 [c]	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4 [a]	6	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	6	3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	3	2	2	2
		hauteur maximale (m)				11			
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	[b]	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	—	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		54	54	54	—	54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	[d]	35	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	[d]	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						●
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1	●	●			●	
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
		PAE							
		PIIA							●
DIVERS	AMENDEMENT	Modifié par le règlement 2008-181							
		Modifié par le règlement 2021-336							
	Notes particulières: [a] dans le cas d'une habitation jumelée ou en rangée, la marge latérale est de 0 mètre du côté du mur mitoyen et la somme des marges latérales est adaptée en conséquence [b] 7,3 mètres dans le cas d'une habitation unifamiliale et 3,5 mètres dans le cas d'une maison mobile [c] la marge minimale est portée à 5 mètres du côté d'un terrain occupé par une habitation unifamiliale [d] 40% (comprend la superficie du bâtiment principal et des bâtiments accessoires, à l'exception des piscines)								

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
				101	102	103	104	105	106	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●	●	●	●	
		classe A-2 unifamiliale jumelé								
		classe A-3 unifamiliale en rangé								
		classe B-1 bifamiliale isolé			●	●		●		
		classe B-2 bifamiliale jumelé								
		classe C-1 trifamiliale isolé			●	●		●		
		classe C-2 trifamiliale jumelé								
		classe D - multifamiliale isolée(max. 6 log.)			●			●		
		classe E - communautaire						●		
	classe F - maison mobile		● [1]							
	COMMERCE	classe A-1 bureau								
		classe A-2 services						● [2]		
		classe A-3 écoles musique, dans								
		classe A-4 alimentation(- de 300 m ca)								
		classe A-5 vente au détail(- de 300 m ca)								
		classe A-6 meubles, équip.(- de 300 m ca)								
		classe A-7 commerces(+ de 300 m ca)								
		classe B-1 spectacles, culture								
		classe B-2 bars								
		classe B-3 commerces érotique								
		classe B-4 récréation intérieur						●		
		classe B-5 arcades								
		classe B-6 récréation ext. intensiv	art. 19.3							
		classe B-7 récréation ext. extensiv								
		classe B-8 observation naturi								
		classe B-9 clubs sociaux								
		classe C-1 hébergemen								
		classe C-2 gîte du passan								
		classe C-3 restaurator								
		classe C-4 casse-croûte								
		classe D-1 poste d'essence								
		classe D-2 station service, lave-auto	art. 19.2							
		classe D-3 ateliers d'entretier	art. 19.4							
		classe D-4 vente de véhicule	art. 19.2							
		classe D-5 pièces et accessoires								
		classe E-1 construction, terrassemen								
		classe E-2 vente en gros, transpor	art. 17.2							
		classe E-3 para-agricole								
		classe E-4 autres usages commerciau								
		INDUSTRIE	classe A	art. 20.2						
			classe B .	art. 20.2						
	classe C extractior		art. 20.2							
	classe D récupération, recyclag		art. 20.2							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementau								
		classe A-2 santé, éducation								
classe A-3 services culturels										
classe A-4 voirie										
classe A-5 lieux de culte										
classe B parcs, terrains de jeu			●	●	●	●	●	●		
classe C équip. publics		art. 7.5.3								
classe D infras. publiques			●	●	●	●	●	●		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt									
	classe B élevage									
	classe C activités complémentaire									
	classe D animaux domestique	art. 21.2								
Notes particulières:										
[1] les maisons mobiles doivent être implantées parallèlement à la rue										
[2] limité à salon funéraire										

Municipalité d'Upton

grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones					
				101	102	103	104	105	106
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7,6	7,6	4	7,6	7,6
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage		2	1	2	2	2	2
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	—	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		54	—	54	54	54	54
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	35	30	30	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1	●					
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
		PAE							
		PIIA							
DIVERS	AMENDEMENT								
	Notes particulières:								